



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

7 février 2012

Réf. : CL/3988

Objet : **Journée mondiale de la radio (JMR)**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

À sa 36^e session, la Conférence générale de l'UNESCO a proclamé le 13 février de chaque année Journée mondiale de la radio (résolution 36 C/63). La proposition, présentée par le Royaume d'Espagne, a d'abord été soumise à la 187^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO. La date du 13 février a été retenue en reconnaissance du jour où fut créée par les Nations Unies, en 1946, la Radio des Nations Unies.

L'objectif de la Journée est de sensibiliser le grand public et les médias à la valeur de la radio, d'améliorer la coopération internationale entre les diffuseurs radiophoniques et d'encourager les décideurs à créer et offrir un accès à l'information par la radio, y compris les radios communautaires.

Dans sa décision, la Conférence générale encourage les États membres à développer des activités pour célébrer cette Journée à l'échelle locale et nationale, avec la participation des Commissions nationales, des organisations non gouvernementales, du grand public et de diverses institutions (écoles, universités, municipalités, villes, diffuseurs, presse, associations professionnelles et syndicats, musées, organisations culturelles, et autres).

La décision invite en outre les organisations et unions radiophoniques nationales, régionales et internationales, ainsi que les médias dans leur ensemble, à assurer le succès de la Journée mondiale de la radio en la consacrant, selon qu'il conviendra, à des activités éducatives, culturelles et de sensibilisation du public.

Je vous serais très reconnaissante si vous pouviez transmettre, par écrit, les informations touchant aux événements dans lesquels votre pays envisage de s'impliquer pour célébrer la Journée mondiale de la radio. Ces données devraient être transmises à Mme Mirta Lourenço, Chef de la Section pour les médias et la société au sein de la Division de la liberté d'expression du Secteur de la communication et de l'information (tél. : +33.1.45.68.42.13 ; fax : +33.1.45.68.55.79 ; courriel : m.lourenco@unesco.org). Les informations ainsi reçues seront reflétées dans le programme officiel des événements qui sera disponible sur le site Internet de l'UNESCO dédié à la Journée mondiale de la radio. Le site Internet inclura également différents éléments pour diffusion tels

qu'un message audio, ainsi qu'un message conjoint sur la Journée mondiale de la radio, cosigné par le Secrétaire général de l'UIT et par moi-même. Je vous invite à faire circuler ces éléments au sein de vos réseaux.

J'espère sincèrement que votre gouvernement sera en mesure de s'associer pleinement à la célébration de la Journée mondiale de la radio 2012.

Veillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, reading "Irina Bokova". The signature is written in a cursive, flowing style.

Irina Bokova
Directrice générale

P.J. : Résolution 36 C/63

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

Résolution 36 C/63

63 Proclamation d'une Journée mondiale de la radio

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/63 et la décision 187 EX/13,

Accueillant avec satisfaction les résultats de l'étude de faisabilité présentée par la Directrice générale concernant la proclamation d'une journée mondiale de la radio,

Reconnaissant la contribution apportée par les éminents scientifiques qui ont jeté les bases techniques de la transmission longue distance par ondes radio de messages sonores,

Consciente que la célébration d'une journée mondiale de la radio sensibilisera plus largement le public et les médias à l'importance de la radio et favorisera la constitution de réseaux et la coopération internationale entre les diffuseurs,

Convaincue que cette manifestation encouragera les décideurs et ceux qui travaillent dans le domaine de la radiodiffusion sous toutes ses formes à créer et à fournir un accès à l'information par le biais de la radio, y compris des radios communautaires, et à diversifier le contenu des programmes afin que tous puissent bénéficier de ses avantages,

1. *Proclame* la Journée mondiale de la radio, qui sera célébrée le 13 février, jour de la création de la Radio des Nations Unies par l'ONU en 1946 ;
2. *Engage* les États membres de l'UNESCO à célébrer cette Journée en menant des activités aux plans local et national, avec la participation des commissions nationales, d'organisations non gouvernementales, du grand public et de différentes institutions (écoles, universités, municipalités, villes, diffuseurs, presse, associations et unions professionnelles, musées, organisations culturelles, etc.) ;
3. *Invite* les organisations et unions de radio nationales, régionales et internationales, ainsi que les médias dans leur ensemble, à assurer le succès de la célébration de la Journée mondiale de la radio en la consacrant, selon qu'il conviendra, à des activités éducatives, culturelles et de sensibilisation ;
4. *Invite* la Directrice générale à encourager et à soutenir toutes les initiatives qui seront prises à cet égard aux niveaux national, régional et international ;
5. *Demande* à la Directrice générale de porter la présente résolution à l'attention du Secrétaire général des Nations Unies afin que la Journée mondiale de la radio puisse être entérinée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 67^e session (septembre 2012).